

M. MACDONALD: Malheureusement, non. Ce sont des terres louées à bail à des exploitants de la région, qui y font l'abattage, et elles relèvent des agents forestiers régionaux dans les provinces d'Ontario et de Québec. Une très petite partie de ces terres constituent des lots de démonstration. Un grand nombre de lots du gouvernement n'ont jamais été transférés par acte, parce que le gouvernement ne les jugeait pas propres à la culture.

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): Dans les anciennes parties de la province d'Ontario, il y a des comités des forêts, et personne ne peut abattre des arbres sans en avoir obtenu l'autorisation d'un comité. Vous parlez des provinces d'Ontario et de Québec d'une façon générale; mais dans les plus anciennes régions de l'Ontario, par exemple dans le comté de Norfolk, il faut avoir la permission d'un comité des forêts pour abattre des arbres.

M. MACDONALD: Peut-être que le comté de Norfolk a institué un règlement relatif au diamètre. Est-ce le cas?

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): Même les petits arbres ne peuvent être abattus à moins que le comité des forêts ne juge qu'il n'est pas nécessaire de les conserver.

M. MACDONALD: Je sais que cela se fait en Ontario. J'ai donc raison de dire que les cultivateurs sont disposés à accepter la surveillance des abattages sur leurs terres. Comment les cultivateurs du comté de Norfolk acceptent-ils cette régie?

Le sénateur TAYLOR (*Norfolk*): De temps à autre, nous entendons parler de procès.

Le sénateur HORNER: Votre association collabore-t-elle à la recherche de débouchés plus vastes pour les produits du bois canadiens?

M. MACDONALD: Monsieur, nous sommes tous des travailleurs volontaires et nous considérons notre travail à l'association comme un emploi à temps partiel. Nous ne sommes pas parvenus à ce stade; mais je sais que, si l'Association des agriculteurs de l'Ontario ou celle du Québec avait une forte organisation forestière ces groupements aideraient alors à trouver des débouchés, comme elles l'ont fait dans le cas des bovins de boucherie et des produits laitiers.

Le sénateur HORNER: Au sujet de ce qui a été dit concernant les terres privées en mesure de fournir le bois à pâte présentement nécessaire à notre pays, il semble qu'on devrait apporter une attention spéciale à la possibilité d'accroître les débouchés pour nos produits forestiers.

M. MACDONALD: Je ne veux pas trop insister sur ce que je pense moi-même, mais, selon moi, ce devrait être notre première tâche. La partie VI de notre mémoire, la commercialisation, traite cette question.

Le sujet dont je voudrais parler maintenant se rapporte à l'impôt foncier. Nos propositions ne visent qu'à recommander des principes généraux à ce sujet; nos déclarations et nos recommandations sont loin d'être définitives. Nous présentons des propositions visant à remédier aux difficultés présentes et nous jetons les bases d'une étude future.

Voici donc ce que nous disons de l'impôt foncier dans notre mémoire:

Quand on prétend que les arbres d'un lot boisé sont comme de l'argent en banque, on trompe malheureusement les autorités fiscales et les propriétaires de ces lots boisés. Cette comparaison ne vaut que dans le cas des arbres d'âge mûr; les arbres qui n'ont pas atteint la maturité représentent un blocage de capitaux. Ces immobilisations représentent principalement les impôts fonciers qui ont été payés pendant la période de croissance des arbres et la portée de ce fait sur la sylviculture, sur la réalisation et le maintien d'un rendement soutenu, sur les réalisations ou